

nécessairement une diminution des échanges commerciaux, mais il y aurait beaucoup à gagner si ces échanges étaient facilités.

Ces questions seront sans doute vivement débattues. En dernière analyse, toutefois, une chose est claire : le GATT/OMC ne doit pas être mêlé davantage aux questions environnementales. Le système d'échanges commerciaux internationaux ne peut servir de terrain à l'arbitrage des décisions dans le domaine des politiques environnementales. Il ne doit pas non plus être le mécanisme par lequel est imposée ou surveillée la mise en application des normes ou des programmes de protection de l'environnement qui n'ont pas été acceptés à l'échelle internationale. Après tout, l'OMC ne sera rien d'autre qu'un organisme réunissant à des fins commerciales les mêmes États que ceux qui se regroupent dans le cadre d'autres organismes pour discuter des questions environnementales. Les pays incapables d'adopter une certaine orientation pour la protection de l'environnement dans le cadre des rencontres de ces derniers organismes trouveront probablement inacceptables les dispositions prévues par l'OMC pour permettre le recours à des sanctions commerciales ayant pour objet de les obliger à adopter une orientation donnée.

Ainsi, l'OMC doit avoir un rôle d'appui neutre et non pas d'intervention environnementale; il s'agit de raffiner l'interface entre les programmes environnementaux et les règles des échanges commerciaux plutôt que de recourir à la coercition. En définitive, il faut laisser l'OMC s'acquitter de son mandat et, de fait, faire ce qu'il fait le mieux : libéraliser et sauvegarder le système des échanges commerciaux internationaux. Ce sera le plus important héritage à transmettre aux générations futures.